

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
15 novembre 2023  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes**  
**à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste**  
**du Territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-dix-huitième année**

**Lettres identiques datées du 15 novembre 2023, adressées**  
**au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale**  
**et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur**  
**permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation**  
**des Nations Unies**

Malgré nos appels répétés à une action internationale visant à mettre fin à l'agression criminelle commise par Israël contre la population civile palestinienne et tous les biens de caractère civil dans la bande de Gaza, notamment aux attaques contre les hôpitaux et les abris pour personnes déplacées, nous avons assisté aujourd'hui à une attaque effroyable des forces d'occupation israéliennes contre l'hôpital Chifa, le plus grand complexe médical de Gaza, en violation grave du droit international humanitaire.

Enfreignant toutes les normes, des soldats israéliens ont violemment attaqué l'hôpital Chifa, terrorisant les milliers de civils qui s'y étaient réfugiés ainsi que les patients et le personnel médical. Ils ont fait irruption dans l'enceinte de l'hôpital, saccageant les chambres et détruisant le matériel, rudoyant les membres du personnel médical et les forçant à quitter leurs patients et leur poste pour être interrogés sous la menace d'une arme, et expulsant de l'hôpital les patients, le personnel et les civils déplacés qui, ainsi chassés à l'extérieur, se sont retrouvés exposés aux tirs incessants de tireurs embusqués et de drones aériens israéliens ainsi qu'aux explosions constantes de bombes.

Nous rappelons que les agents de santé, le personnel humanitaire, les patients et les civils qui trouveraient refuge dans des hôpitaux sont des personnes protégées par le droit international. Ils ne sauraient être privés de cette protection qui leur est conférée en droit. Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, Martin Griffiths, a souligné que la protection des nouveau-nés, des patients, du personnel médical et de tous les civils devait primer toute autre considération, et le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, Tedros Adhanom Ghebreyesus, a une nouvelle fois demandé que les hôpitaux, les agents de santé et les patients soient



protégés, exigeant que le droit international humanitaire soit respecté. Tous deux ont insisté sur ce fait : « les hôpitaux ne sont pas des champs de bataille ».

Qu'il faille, en 2023, énoncer une telle évidence, qui est un fondement des règles du droit international et de toute norme de décence humaine et de morale, montre à quel point notre monde a sombré dans l'inhumanité.

L'attaque susmentionnée constitue un nouveau crime de guerre perpétré par Israël, Puissance occupante, qui continue pourtant d'être traité comme un État au-dessus des lois, jamais tenu responsable des crimes qu'il commet contre le peuple palestinien, dont la liste est sans fin. Apparemment, aucun crime, aussi grave soit-il – du nettoyage ethnique au génocide en passant par la colonisation et l'apartheid – n'est suffisant pour que la communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, dise à Israël d'arrêter.

Qui, dans ce monde, accepterait que son peuple subisse de telles horreurs, condamné à vivre dans l'insécurité, sans nourriture et sans eau, sans logement, sans médicaments et sans soins de santé, sans disposer de carburant pour assurer les activités de base de toute société, contraint de vivre sans droits et sans liberté, en ne connaissant que la violence, l'oppression et la privation ? Comment peut-il se trouver quelqu'un pour continuer de défendre les actes barbares de ce régime colonial et illégal d'apartheid ?

Malheureusement, le fait qu'Israël demeure exempté des conséquences de ses crimes et qu'on le laisse poursuivre son agression ne fait qu'accroître le nombre de victimes et la misère humaine. À la date du 14 novembre, 11 423 Palestiniens avaient été tués, la grande majorité d'entre eux dans la bande de Gaza et près de 200 en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et plus de 30 000 avaient été blessés, si l'on en croit les informations rapportées, sachant qu'il est difficile de faire le compte de toutes les victimes en raison du chaos causé par les attaques israéliennes. Encore une fois, ce bilan ne tient pas compte des quelque 3 000 personnes qui sont encore coincées sous les décombres et dont les chances de survie sont très minces.

Nous le répétons : il n'y a aucun endroit sûr à Gaza. À présent, les soldats israéliens harcèlent les civils palestiniens qui fuient vers le sud, les appréhendent et les placent en détention. On signale des cas de civils battus et déshabillés, entre autres exemples d'actes de violence et de déshumanisation infligés à cette population par des soldats israéliens. Israël diffuse en outre, dans les zones du sud de Gaza, des tracts qui enjoignent aux familles de quitter leur domicile au risque de s'exposer à un danger imminent, contredisant ses déclarations selon lesquelles les civils du nord de Gaza seraient en sécurité s'ils évacuaient leur zone et poursuivant, au contraire, son déferlement d'attaques contre l'ensemble de Gaza, menaçant de faire davantage de victimes civiles, de causer de nouveaux déplacements massifs et d'accroître encore la misère de notre peuple, dépouillant les Palestiniens de leurs habitations et de tout ce qui fait leur vie, matérielle ou humaine, voire leur dignité, détruisant l'ensemble de leur société et les regroupant dans des abris qui ne sont pas sûrs et qui deviennent humainement invivables.

Nous devons donc à nouveau tirer la sonnette d'alarme concernant les plans illégaux et cyniques d'Israël qui visent le déplacement forcé de la population civile palestinienne de la bande de Gaza. Israël ne se contente pas de déplacer par la force plus de 1,6 million de personnes à l'intérieur de Gaza ; il repousse celles-ci toujours plus vers le sud jusqu'à les expulser de la bande. La communauté internationale doit agir sans tarder pour mettre fin à ces crimes de guerre et à ces crimes contre l'humanité. Le Conseil de sécurité ne peut pas rester paralysé face à de tels crimes. Les États doivent agir, individuellement et collectivement, pour mettre fin à cette agression barbare et catastrophique dirigée contre un peuple occupé et sans défense.

En cette Journée mondiale de l'enfance, nous réitérons nos appels à la protection des enfants palestiniens, qui vivent l'enfer sur terre à Gaza, et à la protection du peuple palestinien contre cet agresseur criminel.

Manifestement, les appels à la retenue ne donnent aucun résultat : Israël se moque éperdument de ce que dit la communauté internationale. Il faut accompagner les demandes intimant le respect du droit international, notamment du droit humanitaire et des droits humains, de mesures collectives immédiates et sérieuses visant à imposer le respect de la légalité.

Comme l'a déclaré Médecins sans frontières, témoin de première ligne de ce désastre : « Les horreurs qui se déroulent sous nos yeux à Gaza montrent que les appels à la retenue et au respect du droit international humanitaire sont restés lettre morte. Œuvrer résolument en faveur d'un cessez-le-feu est le moyen le plus efficace d'assurer la protection des civils. »

Nous appelons une nouvelle fois à un cessez-le-feu immédiat, à un arrêt des déplacements forcés, à la protection de nos civils et à l'acheminement sans entrave d'une aide humanitaire d'urgence. Des millions de vies sont en jeu. Il en va de la crédibilité du système international et de son code de lois universel, non seulement en Palestine, mais dans le monde entier.

La présente lettre fait suite aux 814 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 13 novembre 2023 (A/ES-10/968-S/2023/864), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains de notre peuple, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,  
Observateur permanent  
(Signé) Riyad **Mansour**